



ATLANTIC GYM ST HERBLAIN



Complexe sportif du Vigneau – Bd Salvador Allende 44800 ST HERBLAIN

☎ 07 80 56 49 80

REGLEMENT INTERIEUR

1 – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 :

- L'AGSH est une association sportive régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, affiliée à la Fédération Française de Gymnastique. L'association est agréée par jeunesse & sports et a obtenu en mai 2002 la labellisation petite enfance.

ARTICLE 2 :

- Pour être membre de l'Atlantic Gym St Herblain, il faut avoir rempli le dossier de demande d'inscription comportant le certificat médical ou l'attestation médicale, une photo d'identité, ainsi que la fiche d'attestation, et avoir réglé intégralement le montant de la cotisation. Pour les paiements en chèques vacances, les frais de gestion sont à la charge de l'adhérent.

ARTICLE 3 :

- Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par le Comité Directeur. La cotisation est annuelle quel que soit la date d'inscription. La cotisation annuelle et la licence ne sont ni remboursables, ni transmissibles et ne présument en rien de l'assiduité du gymnaste. En cas de problème de santé de longue durée (supérieur à 3 mois) et sur présentation d'une attestation médicale ou en cas d'évènement familial important (déménagement), le Comité Directeur de l'association pourra statuer sur un remboursement éventuel de la cotisation qui restera toutefois exceptionnel et soumis à conditions.
Le règlement de la cotisation annuelle et de la licence devra intervenir obligatoirement pour les réinscriptions comme pour les nouvelles inscriptions au plus tard à la date fixée par le club. Le gymnaste pourra se voir refuser l'accès à l'entraînement tant que son inscription ou réinscription n'est pas ferme et définitive administrativement.

ARTICLE 4 :

- Les membres de l'AGSH s'engagent à respecter le matériel et les équipements mis à leur disposition par la municipalité et par le Club et les utiliser à bon escient.
- La fosse n'est pas un jouet mais un outil de travail. Nous invitons nos licenciés à consulter le règlement « gym nova » affiché dans la salle.
- Le matériel et modules pédagogiques utilisés seront rangés après chaque séance par les gymnastes et leur entraîneur aux emplacements prévus.

ARTICLE 5 :

- Chacun est légal de l'autre et nous n'accepterons ni les moqueries, ni les insultes, ni la discrimination. En cas de non-respect de l'article 5, l'enfant sera exclu du cours et attendra dans les gradins l'arrivée de ses parents. Une explication pourra être fournie à la fin du cours aux parents et/ou tuteur légal.
En cas de récidive, le ou la gymnaste sera exclu(e) définitivement et sans remboursement de la cotisation.

2 – LES ENTRAINEMENTS

ARTICLE 1 :

- Tout licencié est tenu de participer avec assiduité aux entraînements et d'être ponctuel.
- Toute absence devra être signalée à l'entraîneur par les responsables de l'enfant le plus tôt possible au numéro suivant :
07/80/56/49/80
- Tout retard devra être justifié.
- En cas de retard à répétition, l'entraîneur se réserve le droit de refuser le /la gymnaste à l'entraînement. Les responsables légaux récupéreront l'enfant dans la salle à la fin du cours.

ARTICLE 2 :

- Pour les gymnastes en compétition ayant 14 ans et + au cours de l'année, le responsable technique s'autorise à désigner des gymnastes pour juger et/ ou entraîner. Le club prend en charge le coût de la formation.
- En cas de refus, le / la gymnaste pourra perdre sa place en compétition.
- Les gymnastes en groupe animation peuvent également y participer

ARTICLE 3 :

- Seuls les gymnastes licenciés au Club AGSH peuvent participer aux entraînements qui leur ont été attribués, sauf dérogation autorisée par le comité Directeur.

ARTICLE 4 :

- Des changements de groupes ou d'horaires peuvent éventuellement intervenir en cours de saison, ils resteront limités et seront soumis aux parents. Valable d'un groupe loisir vers compétition et vice versa.

ARTICLE 5 :

- La responsabilité de l'AGSH est engagée seulement durant le créneau horaire communiqué par les entraîneurs et dans l'enceinte de la salle.

ARTICLE 6 :

- Pendant l'entraînement, il est demandé à chaque gymnaste de s'attacher les cheveux et de se démunir de ses bracelets, montre, bagues, colliers, boucles d'oreilles, ainsi que tout objet dangereux.
- Une tenue de sport est exigée pour toute personne évoluant sur les agrès. Seules les chaussures dédiées à la gymnastique sont autorisées dans la salle de gymnastique.
- L'accès à l'espace gymnique est accessible aux seules personnes autorisées.
- Il est important pour le bon déroulement des entraînements d'éteindre son portable et de le laisser dans les tribunes. En cas d'utilisation non autorisée, le téléphone sera confisqué et sera remis aux responsables légaux à la fin de l'entraînement.
- En cas d'urgence, vous pourrez joindre votre enfant au numéro suivant : 07/80/56/49/80
- Si un de ces points n'est pas respecté, le/la gymnaste finira le cours dans les tribunes.

ARTICLE 7 :

- Il est demandé aux parents de venir chercher leur enfant dans la salle de gymnastique et de respecter les horaires. En cas de non-respect de ces consignes, l'article 5 fait foi.
- Les parents devront attendre la fin de l'entraînement pour s'entretenir avec l'entraîneur ou convenir d'un rendez-vous.

3 – LES COMPETITIONS

ARTICLE 1 :

- Seule la commission technique est habilitée à prendre la décision d'engagement en compétition d'un gymnaste par équipe ou en individuel.
- La qualification d'un gymnaste, que ce soit par équipe ou en individuel, implique que celui-ci soit présent en cas de qualification à chaque niveau de la compétition : Départemental – Région – Zone – National.
- Seul (e)(s) les gymnastes qualifiés (e)(s) à la 1^{ère} sélective (sauf cas exceptionnel décidé par les entraîneurs) participent à l'étape suivante.
- La présence du gymnaste en tenue du Club est obligatoire au Palmarès.
- Si le gymnaste ne peut pas participer à une compétition, il doit prévenir son entraîneur à l'avance, ou fournir un certificat médical.
- Le déplacement sur le lieu de la compétition (aller et retour) est à la charge des parents.
- Le justaucorps du Club est obligatoire pour pouvoir participer aux compétitions par équipe.

ARTICLE 2 :

- Chaque entraîneur est légitime pour constituer son ou ses groupe(s) de compétition.
- Une équipe n'est pas immuable et peut être modifiée en cours de saison.
- Toute demande et question devront être formulées par écrit et envoyées à l'attention de la commission technique.

SIGNATURE PARENTS

SIGNATURE ENFANT